



CODE DE CONDUITE

CODE DE CONDUITE

Le groupe STOCKO a conscience de sa responsabilité sociétale et sociale vis-à-vis de ses clients, de ses partenaires commerciaux et de ses collaborateurs. Ce code de conduite vient compléter les lignes directrices du groupe STOCKO. L'entreprise comme ses collaborateurs¹ s'engagent en faveur de principes de transparence. Les principes suivants constituent des normes de conduite, décrivent le cadre de l'action sociale et entrepreneuriale, et définissent les valeurs correspondantes. Le respect de normes éthiques ainsi que la création et le maintien d'un environnement de travail équitable et respectueux sont importants pour l'entreprise.

1. CHAMP D'APPLICATION ET RESPONSABILITÉ DES COLLABORATEURS

Ce code de conduite a force obligatoire pour tous les collaborateurs du groupe STOCKO, ci-après dénommés **collaborateurs**.

2. COMPORTEMENT ÉTHIQUE ET RESPECT DU DROIT EN VIGUEUR

Chaque collaborateur est tenu de respecter des normes élevées en matière de comportement éthique ainsi que toutes les lois nationales et internationales en vigueur. Chaque collaborateur doit agir de manière équitable, respectueuse et digne de confiance dans le cadre de toutes ses activités et relations commerciales et doit défendre et promouvoir la réputation du groupe STOCKO. Chaque collaborateur est tenu de respecter les droits de l'homme. Toute forme de discrimination est notamment interdite, qu'elle soit fondée sur la race, l'origine ethnique, l'âge, la religion, l'idéologie, le sexe, l'identité sexuelle, la situation familiale, le handicap ou sur toute autre caractéristique qui enfreindrait une loi applicable.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES

L'ensemble des collaborateurs du groupe STOCKO doit veiller à un environnement sûr et sain. Pour ce faire, les consignes et pratiques de sécurité doivent être strictement observées. En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe STOCKO considère ses collaborateurs comme une ressource de grande valeur. La politique de ressources humaines du groupe STOCKO participe à offrir à chaque collaborateur la possibilité d'un développement personnel et professionnel. L'échange franc d'opinions, de critiques et d'idées est encouragé. Toute forme de travail des enfants ou sous la contrainte est interdite, ainsi que les conditions de travail ou les traitements qui enfreignent des lois et les mœurs nationales et internationales. Le harcèlement et l'intimidation sont interdits.

4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le groupe STOCKO accorde une large priorité à la protection de l'environnement. C'est pourquoi nous utilisons de façon responsable les ressources et les substances nocives. Depuis 2011 ou 2012, nos usines d'Andlau et de Hellenthal répondent aux exigences strictes de la norme de gestion environnementale ISO 14001. Nous nous engageons ainsi pour la réduction volontaire des risques environnementaux, tels que les déchets, les eaux résiduelles ou les émissions, de manière largement supérieure à la moyenne. Afin de toujours améliorer l'efficacité énergétique de ses sites tout en réduisant les coûts énergétiques, la consommation d'énergie et les émissions de CO₂, STOCKO a développé un système de gestion de l'énergie intelligent. ISO 50001, la certification correspondante, représente pour STOCKO un complément significatif à la norme ISO 14001.

5. PROTECTION DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

Chaque collaborateur doit protéger le patrimoine de l'entreprise de toute perte et de toute utilisation abusive. En principe, le patrimoine de l'entreprise ne doit être utilisé qu'à des fins commerciales, à moins que son utilisation à des fins privées ne soit autorisée. Chaque collaborateur doit également protéger la propriété intellectuelle du groupe STOCKO, telle que les brevets, les marques ou le savoir-faire, de toute perte et de toute atteinte. La propriété intellectuelle d'autrui doit être respectée.

6. TRAITEMENT DES INFORMATIONS

Les secrets commerciaux et toute autre information sensible doivent être traités de manière confidentielle afin d'empêcher que des tiers non autorisés n'en prennent connaissance. Cela est également valable pour les inventions et les savoir-faire. Les collaborateurs ayant accès à des secrets commerciaux ou à toute autre information sensible ne doivent pas les transmettre à des tiers sans y être autorisés, ni les utiliser à des fins autres que professionnelles. Les documents commerciaux et les supports de données doivent être protégés de tout accès non autorisé par des tiers. Les données à caractère personnel ne doivent être collectées, utilisées et conservées que conformément aux dispositions en vigueur en matière de protection des données.

7. ATTITUDE VIS-À-VIS DE LA CONCURRENCE

La législation en matière d'ententes vise à garantir et à maintenir une concurrence libre et non faussée dans l'intérêt de tous les acteurs du marché. Chaque collaborateur est ainsi tenu de respecter les lois sur les ententes en vigueur ainsi que toutes les autres lois régissant la concurrence.

8. CORRUPTION

La corruption lors de toute action commerciale sur le territoire national et à l'étranger est rejetée. Nous renonçons à une transaction et à la réalisation d'objectifs internes si cela ne peut être fait que par une violation de la loi. Les points suivants sont plus particulièrement interdits :

- Offrir, promettre ou accorder à des agents publics nationaux ou étrangers un avantage personnel, économique ou autre afin qu'ils accomplissent ou s'abstiennent d'accomplir un acte officiel
- Offrir, promettre ou accorder à des collaborateurs ou des représentants d'entreprises nationales ou étrangères des avantages personnels, économiques ou autres ;
- Faire effectuer des actes de corruption par des tiers, par ex. avec l'aide de parents, d'amis, de distributeurs, de conseillers ou d'intermédiaires ;
- Soutenir les actions illégales de tiers ;
- Demander ou recevoir des avantages personnels, économiques ou autres de la part de partenaires commerciaux ou de leurs collaborateurs.

En dehors des interdictions précédentes, les cadeaux et les invitations faits dans l'optique des relations de travail avec des partenaires commerciaux, qui se déroulent dans le cadre de l'hospitalité, des convenances et la courtoisie habituelles, sont autorisés dans la mesure où ils n'enfreignent aucune loi.

9. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le groupe STOCKO collabore uniquement avec des partenaires commerciaux sérieux qui agissent dans le cadre de la loi et n'ont recours à aucune ressource financière illégale. Chaque collaborateur est tenu de respecter les lois contre le blanchiment d'argent et de communiquer immédiatement tout soupçon portant sur un éventuel blanchiment d'argent.

10. MISE EN OEUVRE ET SUPERVISION

Les règles contenues dans ce code de conduite sont au coeur de la culture d'entreprise de STOCKO. Le respect de l'ensemble de ces principes est obligatoire. Chaque collaborateur en est responsable. Toute infraction envers ce code de conduite entraîne des conséquences. Dans les cas les plus graves, une infraction peut entraîner la résiliation du contrat de travail.

GRUPE STOCKO

La direction

1) Dans un souci de lisibilité, le terme « collaborateur » est utilisé ci-après ; il désigne tant les collaboratrices que les collaborateurs.